

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau des trolls ski nordique, conformément aux statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association. Chaque membre reconnaît en avoir pris connaissance lors de son inscription.

1/ Adhésion au club :

L'adhésion est libre et ouverte à toute personne désirant pratiquer cette discipline. C'est l'adhérent lui-même qui doit réaliser son inscription. Pour un adhérent mineur, c'est le représentant légal qui procède à l'inscription.

L'adhésion du club oblige les membres à posséder une licence compétiteur ou une licence carte neige de la FFS.

Chaque membre du club doit avoir en sa possession un forfait de ski de fond à partir de + 10 ans celui-ci est fourni par le club et Nordic Alpes du sud.

Les nouveaux membres devront fournir un certificat médical, ainsi que les biathlètes (cf documents via le site des trolls ou site FFS).

2/ Cotisation :

L'adhésion des membres « Trolls ski nordique » est soumise au versement d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Le règlement de cette cotisation s'effectue sur le site Hello Asso en suivant le lien présent dans l'onglet « infos pratiques » rubrique « adhésion 2026/2027 » du site Les Trolls Ski Nordique.

3/ Forfait :

Le forfait est gratuit pour les moins de 10 ans. Le club gère la liste des adhérents (6 ans /19 ans) auprès de Nordic Alpes du Sud dans son partenariat. Les adhérents devront se connecter sur le site NADS pour valider leur forfait qui seront envoyés au club. Il est payant pour les plus de 10 ans. Compris dans votre adhésion. Sans cette procédure vous devrez vous acquitter du tarif public.

Pour les autres adhérents, ils doivent se procurer leurs forfaits par le biais du site Nordic Alpes du Sud.

4/ Caution :

Lors de la remise du matériel, un chèque de caution est demandé auprès de nos adhérents en début de saison pour la location de matériel.

Lors de la restitution du matériel en fin de saison la caution pourra être rendu ou non à l'adhérent selon l'état du matériel emprunté (cf. article matériel alinéa restitution).

Une participation animation sera demandée sous forme de caution pour chaque adhérent. Nous organisons plusieurs manifestations pour financer nos projets et nous avons de vous. 2 animations par doit être faites pour que le chèque soit rendu en fin d'année.

5/ Assurance :

Lors de son inscription, l'adhérent devra choisir une assurance :

- Soit l'assurance proposée via la FFS par la licence.
- Soit sa propre assurance (vérifier que son assurance comprend la garantie « individuelle accident » +transport en barquette et hélicoptère sans franchise de KM).

Les biens et les effets personnels des membres ne sont pas assurés par le club.

6/ Droit à l'image :

Des photos et des vidéos peuvent être prises au cours des activités du club (entraînements, stages, compétitions...) à des fins de support d'informations ou de promotions sur le club (site internet du club, forum des associations, affiches, sponsors...). Chaque membre dispose d'un droit à l'image et doit, lors de l'inscription, choisir d'autoriser ou non la diffusion de celles le concernant.

7/ Compétitions :

Le calendrier des compétitions est communiqué en début de saison hivernale. Les informations sur les compétitions (type de courses, catégorie, lieu, horaires) sont données par le coach via l'adresse email du club ou site internet du club.

Le club enregistre toutes les inscriptions et demandera à chaque compétiteur de régler l'ensemble des frais de compétitions en fin de saison. Le règlement des frais d'inscriptions se fera de préférence par virement bancaire à une date indiquée (généralement à la fin de la saison hivernale).

8/ Classe sportive :

Le club s'engage à encadrer les élèves sur les horaires libérés par le collège pour une pratique sportive. De même que l'élève en sportive et membre du club s'engage à respecter la charte sportive du collège.

9/Transport :

L'activité des trolls ski nordique implique des déplacements lors des stages et surtout lors des compétitions. Actuellement, le club dispose d'un véhicule de 9 places. Un engagement des parents est nécessaire et sera demandé tout au long de l'année pour participer aux transports des jeunes sur les compétitions et/ou stages. Lors des transports par le véhicule du club, il est également demandé aux membres de prendre soin du véhicule et le laisser propre.

10/Local Arvieux/local du stade biathlon :

Les membres du club s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés, telles que les consignes d'accès et d'utilisations des équipements et à veiller à la bonne occupation des lieux.

L'accès au local d'Arvieux est autorisé seulement par le coach PICMARD Vania.

L'usage du stade de biathlon est réservé au club et n'est pas libre (se référer au règlement affiché sur place).

Les locaux doivent être laissés en bon état propres et rangés.

11/ Matériel :(cf fiche universelle)

Restitution : Le matériel doit être rendu propre et en état. Les skis doivent être nettoyés (défartés) et rendus à la date et le lieu indiqué par le coach. Tout matériel non restitué sera facturé à sa valeur d'achat.